AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-200056273-20250723-DCM242025-DE
en date du 31/07/2025 ; REFERENCE ACTE : DCM242025

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24/25-0723.01

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Le mercredi 23 juillet 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN.
Jean-Maurice MATHELET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 18 juillet 2025

OBJET : COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2026 EN FORETS COMMUNALES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B	IRR	229	5.3	2026	2027	2027								
C	IRR	273	4	2015	2027	2027								

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur

exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

- **DESIGNE**, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - Alain Claude CULLET
  - Jessica CHAVOUTIER
  - Clément SUCHET
  - Alexandra MARTIN

Ventes de bois aux particuliers

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- *Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,*
- *Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,*
- *Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,*
- *Pente importante ou présence de blocs instables,*
- *Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),*
- *Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.*

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE SALINS-FONTAINE (Savoie)

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Alexandra MARTIN.